



## **COMMUNE DE ST MARCELLIN EN FOREZ**

### **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2015**

L'An deux mil quinze, le Jeudi 28 Mai 2015 à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle voûtée, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme FAUVET

**Présents** : M. LARDON, Mme DE SIMONE, M. RODRIGUEZ, Mme DJOUHARA, M. AIVAZIAN, Mme DEGUIN, M. PASQUIER, Mme ASTIER, Mme CLUZEL, M. MEASSON, Mme CHARLES (arrivée à 21h15), Mme VALETTE, M. TETE, M. DE MAZENOD, Mme DEHAN, Mme PLUCHAUD, M. VILLARD, Mme SOLVIGNON, Mme FAUVET, M. JANIN, Mme GIBERT, M. COMBETTE, Mme DACQUIN.

**Absents excusés** : M. THOLOT (pouvoir à M. PASQUIER), Mme CHARLES (pouvoir à Mme DJOUHARA jusqu'à 21h15), M. GOUJON (pouvoir à M. LARDON), M. ECKERT (pouvoir à M. RODRIGUEZ),

**Absente** : Mme DEDOYARD (nouvelle conseillère municipale ayant donné sa démission le 28/05/2015)

**Nombre de conseillers en exercice** : 27

#### **Ordre du jour**

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 MARS 2015**

Le compte –rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2015 est approuvé à l'unanimité des membres.

#### **1- CONSEIL MUNICIPAL – PRESENTATION DU RAPPORT TAMAILLON - CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « APRES CONTOURNEMENT »**

Afin de mettre en œuvre les conclusions et prescriptions de l'étude menée par la commission extramunicipale sur l'impact du contournement de la commune, la municipalité souhaite créer une commission municipale dédiée à cet objet.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres : M. Pierre PASQUIER, Mme Marcelle DJOUHARA, M. Patrick AIVAZIAN, Mme Jeanine ASTIER, M. Marc COMBETTE en tant que membres de la nouvelle commission municipale « Après contournement ».

#### **2- DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal donne délégation au Maire dans les deux domaines suivants, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T. l'autorisant pour la durée de son mandat à prendre un certain nombre de décisions et d'en rendre compte lors de chaque conseil municipal :

- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- l'autorisation au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

#### **3- CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION/ DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Suite au décès de M. Rouby, membre non élu du Conseil d'Administration du CCAS, il a été proposé au Conseil Municipal d'abaisser à 5 le nombre de membres élus et de procéder à leur désignation.

La moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il a été procédé au vote à bulletin secret.

**Résultat du vote** : Sont désignés membres du C.C.A.S. : Mesdames Charlotte DEGUIN, Hélène DE SIMONE, Jeanine ASTIER, Christiane CLUZEL et Monsieur Guy JANIN

#### **4- FINANCES – TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR LA PERIODE 2015-2016**

**\* Garderie périscolaire et restaurant scolaire :**

Il a été décidé à l'unanimité des membres de ne pas modifier les tarifs des services de garderie périscolaire et restaurant scolaire.

**\* Temps d'Activités Périscolaires**

La mise en oeuvre des Temps d'activités périscolaires (TAP), depuis septembre 2014, a un coût pour la collectivité, en termes de matériel, de personnel, de gestion et de suivi des activités.

La collectivité propose aux enfants des activités visant à favoriser leur épanouissement et développer leur curiosité intellectuelle (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, au développement durable,...). Il a été proposé au Conseil Municipal de demander une participation aux familles, sous la forme d'un forfait annuel non remboursable d'un montant de 108 € par enfant inscrit aux TAP.

A la majorité des membres par 22 voix pour, 2 contre (Mme DACQUIN, M. JANIN), 1 abstention (Mme GIBERT), le Conseil Municipal approuve la participation à demander aux familles d'un montant annuel de 108 € par enfant inscrit aux TAP (correspondant à 1 € par heure des TAP).

#### **5- FINANCES - INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE**

Les bénévoles de la bibliothèque sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la médiathèque départementale, la Médiathèque tête de réseau, ....

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal peut autoriser le remboursement de leurs frais de déplacement.

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal approuve les montants des remboursements à allouer aux bénévoles lors de leurs déplacements :

\* repas : 15,25 € le repas (tarif administratif)

\* remboursement kilométrique : en fonction de la puissance fiscal du véhicule utilisé lors du déplacement

#### **6- PATRIMOINE - ADHESION A L'UNION NATIONALE DE LA PROPRIETE IMMOBILIERE (UNPI)**

A la majorité des membres par 25 voix pour, 1 abstention (M. JANIN), le Conseil Municipal approuve l'adhésion à l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI) 42/43 pour l'année 2015 pour un montant de 98 € annuel comprenant un droit d'entrée, la cotisation, l'abonnement à la revue « 25 millions de propriétaires ».

Son rôle est d'informer et de conseiller ses adhérents concernant « la propriété ». Cette adhésion permettra à la commune, en tant que bailleur, d'avoir la possibilité de rencontrer des professionnels de l'immobilier, notaire, consultant en copropriété, huissier de justice, architecte.

#### **7- VIE ASSOCIATIVE – ADHESION A ASSO\_42**

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal approuve l'adhésion à ASSO\_42, association, qui a pour objectif d'accompagner, de conseiller, de former toutes les associations et porteurs de projets œuvrant dans tous les secteurs ayant un champ d'action sur le département de la Loire, pour les aider à la résolution des procédures quotidiennes de la vie associative.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à la somme de 1500 € en contrepartie des prestations exécutées auprès de l'ensemble des associations marcellinoises.

## **8- PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs du personnel communal en créant un poste de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> juillet 2015 correspondant aux fonctions exercées et responsabilités assurées par l'agent en poste.

## **9- CONVENTION – GESTION DU CENTRE DE LOISIRS LA RUCHE**

La commune de Saint Marcellin en Forez souhaite améliorer sa politique enfance-jeunesse en harmonisant les pratiques présentes sur son territoire. La priorité est de proposer une démarche globale et cohérente pour harmoniser les différents temps de l'enfant et de l'adolescent.

Cette politique en faveur des plus jeunes doit se matérialiser par un partenariat avec les acteurs locaux œuvrant dans le même domaine sur le territoire de la commune.

Depuis de nombreuses années, l'association Familles Rurales gère l'accueil de loisirs « la Ruche » sur la commune de Saint Marcellin en Forez afin de répondre aux attentes des familles en matière de loisirs éducatifs pour les enfants et les jeunes en milieu rural.

La commune de Saint Marcellin en Forez souhaite conventionner, pour une durée d'un an, avec l'association Familles Rurales, afin de proposer aux familles marcellinoises des services en matière d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

**Objectifs de la convention** à respecter par l'association Familles Rurales :

- originalité du projet éducatif en lien avec la politique Enfance – Jeunesse de la commune,
- articulation avec les partenaires associatifs et institutionnels locaux,
- souplesse de l'accueil,
- intégration des normes et réglementations en vigueur en matière d'encadrement, d'hygiène, de sécurité, etc. dans le cadre du fonctionnement de ce type d'établissement,
- compatibilité du projet avec les critères définis par la Caisse d'Allocations Familiales,
- utilisation des technologies numériques pour communiquer et traiter les demandes d'inscription.

**Concours financier de la commune** : 22 000 €, somme qui sera versée sous forme de décompte à chaque vacance scolaire (90 % de cette somme sera prise en charge par la CAF dans le cadre du nouveau contrat Enfance Jeunesse en cours d'élaboration pour la période 2015-2018)

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention à intervenir avec Familles Rurales concernant la gestion du Centre de loisirs de la Ruche.

## **10- PATRIMOINE – LOCATION DE L'APPARTEMENT SITUÉ OUTRE L'EAU**

Après avoir fait procéder à des travaux de mise aux normes de l'appartement communal situé 1 rue d'Outre l'Eau, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres, la mise en location de ce logement de type F3, d'une surface de 55 m<sup>2</sup>, aux tarifs suivants :

- Loyer mensuel : 400 € chauffage compris
- Charges mensuelles aux frais réels.

## **11- ENVIRONNEMENT – INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXPLOITATION D'UN ENTREPOT DE STOCKAGE DE PRODUITS MANUFACTURES A SURY LE COMTAL « ZAC DES PLAINES » PAR LA SOCIETE LOG ALSACE**

### **Dossier d'installation classée soumise à enregistrement**

A la majorité des membres par 25 voix pour, 1 abstention (M. DE MAZENOD), et conformément aux dispositions de l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande présentée par Monsieur le Gérant de la SARL LOG ALSACE, sise rue de la Grosne, BP 2039 - 71020 MACON Cedex 9, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de produits manufacturés à Sury le Comtal, « ZAC des Plaines ».

La nature des marchandises stockées va dépendre du type de clients qui passeront un contrat avec LOG ALSACE. La gamme de ces marchandises est cependant bien ciblée sur les produits manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution. Les produits ou emballages stockés pour lesquels la demande d'enregistrement est déposée sont composés globalement de : combustibles solides (bois, papiers, cartons, plastiques, cuir ...) non combustibles (porcelaine, verre, métal ...), liquides non inflammables (boissons non alcoolisées, eau, produits lessiviels). Les produits d'autres natures que celles-ci sont exclus du stockage.

## **12- SUPPRESSION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Conformément aux dispositifs de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME), la Commune a perçu durant les trois dernières années la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.).

Par délibération du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé les nouveaux tarifs applicables de la TLPE pour l'année 2015 mais afin de ne plus pénaliser les commerces de proximité et dans le but de dynamiser l'activité économique locale, la municipalité ne veut plus percevoir cette taxe pour l'année en cours.

Supprimée en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de sa suppression mais les propriétaires d'enseigne demeurent redevables pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 28 mai 2015.

A la majorité des membres par 22 voix pour, 3 contre (M. JANIN, Mme GIBERT, Mme DACQUIN), 1 abstention (M. COMBETTE), le Conseil Municipal approuve la suppression de la TLPE à compter du 28 mai 2015 et prend acte que cette décision est rétroactive pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 28 mai 2015.

## **13- CULTURE - POLITIQUE DE RÉGULATION DES LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DESHERBAGE DES COLLECTIONS**

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal désigne M. RODRIGUEZ, Adjoint en charge notamment de la culture, de la mise en œuvre de la politique de régulation des documents et de signer les procès-verbaux d'élimination des livres de la bibliothèque municipale n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale.

- Les Livres en mauvais état physique ou contenu obsolète soient détruits et si possible, valorisés comme papier à recycler
- Les nombres d'exemplaires trop important par rapport aux besoins soient proposés à des marcellinois ou institutions qui pourraient en avoir besoin (maison de retraite de St Marcellin en Forez voire celle de St Just St Rambert, AJM, associations, écoles primaires, centre aéré, centre social de Montbrison, hôpitaux, ...)

## **14- URBANISME – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 32**

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Il a été proposé au conseil municipal de lancer une procédure de modification simplifiée du P.L.U. qui a pour objet de supprimer l'emplacement réservé N° 32 établi au profit de la commune de St Marcellin en Forez pour « Aménagement carrefour rue du Dr Guinard / Bd du Couhard » (parcelle BE 282).

La commune est actuellement en train d'acquérir la parcelle BE 282. Il n'est donc plus nécessaire de maintenir l'emplacement réservé n°32. Le tableau répertoriant les emplacements réservés sera modifié en conséquence.

Compte tenu du caractère mineur de la modification du P.L.U envisagée, l'évolution proposée s'inscrit dans le champ d'application des Articles R.123-20-1 et suivants L.123-13-3 du code de l'urbanisme relatif à la procédure de modification simplifiée du P.L.U. Ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations, sont mis à la disposition du public pendant 1 mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de la collectivité et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, sera à nouveau présenté au Conseil Municipal pour approbation.

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal approuve les modalités de mise à disposition suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée pendant un mois en Mairie
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie
- Publication de l'avis sur le site internet de la commune
- Affichage sur le panneau officiel de la commune - Mairie- 24, avenue Carles Mazenod
- Un avis sera publié dans la presse locale La Tribune le Progrès, rubrique « annonce légale ».

L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition en mairie.

- La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R-123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

et approuve le lancement de la modification simplifiée du P.L.U, afin de procéder à la suppression de l'emplacement réservé ER N°32 (Objet : Aménagement carrefour rue du Dr Guinard / bd du Couhard – parcelle cadastrée BE 282).

#### **15- ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ ROUTE DE ST ROMAIN – DOSSIER M. LAGO et Mme DAPZOL**

Dans le cadre des travaux de création d'un cheminement piétonnier route de St Romain afin d'assurer la sécurité des piétons, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres, l'acquisition d'une bande de terrain de 35 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée AD 152 appartenant à M. LAGO et Mme DAPZOL, située route de St Romain, d'une surface totale de 498 m<sup>2</sup>.

La transaction s'effectue au prix de 120 € /m<sup>2</sup> avec la prise en charge par la commune, de la démolition et reconstruction du mur existant (avec enduit et couvertines) appartenant à M. LAGO et Mme DAPZOL, ainsi que les frais de notaire et géomètre.

#### **16- ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ ROUTE DE ST ROMAIN – DOSSIER MME CAILLAT**

Dans le cadre des travaux de création d'un cheminement piétonnier route de St Romain afin d'assurer la sécurité des piétons, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres, l'acquisition d'une bande de terrain de 10 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée AD 51 appartenant à Mme CAILLAT, située route de St Romain, d'une surface totale de 3491 m<sup>2</sup>.

La transaction s'effectue au prix de 120 € /m<sup>2</sup> avec la prise en charge par la commune de la démolition et reconstruction du mur existant (avec enduit et couvertines), appartenant à Mme CAILLAT ainsi que les frais de notaire et géomètre.

#### **17- FINANCES – DECISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET COMMUNE**

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 relative au budget de la Commune permettant de diminuer et d'abonder certaines lignes budgétaires initialement inscrites au BP 2015 pour permettre la liquidation des dépenses et des recettes correspondantes.

**St Marcellin en Forez, le 2 juin 2015**

**Le Maire,**  
**Eric LARDON**